

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION FORMATION

Version avril 2026



Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels.

À ce titre, la Subvention Prévention « Formation » a pour but d'aider les entreprises éligibles à accéder à des formations éprouvées par la branche AT/MP pour la mise en œuvre de toute démarche pérenne de prévention. La ou les personnes salariées de l'entreprise, quelles que soient leurs fonctions, formées pourront agir utilement en faveur de la prévention des risques professionnels. Cette subvention permet également de promouvoir des dispositifs nouveaux et de soutenir les démarches mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux.

Cette subvention est en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.



C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexes.



C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Formation » s'adresse aux entreprises suivantes :

- Sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- Implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- Cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- Avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- À jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.
- N'ayant pas atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règle des minimis cf §4)



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

Une déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- Être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.**

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

3. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention « Formation » permet de financer uniquement :

- Les investissements de l'année en cours,
- Les prestations listées à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Cette subvention finance toutes les formations dispensées par :

- un organisme habilité par l'Assurance maladie –Risques professionnels
- un organisme faisant l'objet d'un référencement en cours de validité par une caisse régionale.

Les formations subventionnées sont dispensées sur la base des référentiels reconnus par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels, publiés notamment par l'INRS (<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>). Elles sont obligatoirement assurées par un formateur reconnu compétent par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels (à travers notamment une certification INRS) de l'organisme de formation habilité ou référencé.

Les thématiques des formations financées dispensées par un organisme habilité sont les suivantes :

- L'évaluation des risques professionnels et l'analyse des Accidents du Travail (AT)
- Les formations « échafaudages » (utilisation/utilisation/vérification)
- Le travail en espace confiné : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC)
- Le Sauvetage Secourisme du travail (SST)
- La prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4)

⇒ Liste des organismes de formation disponible sur : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>.

Les thématiques des formations financées dispensées par un organisme référencé par une caisse régionale sont les suivantes :

- La prévention du risque chimique
- La prévention des Risques Psychosociaux (RPS)
- L'intervention en entreprise de salariés Intérimaire : formation des permanents d'agences d'emploi
- La prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4)
- La démarche « Préventicoupe »

⇒ Liste des organismes de formation disponible sur :

- www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention
- ou bien sur les sites des Carsat/Cramif/CGSS.

⇒ **Ces formations peuvent comprendre des temps d'accompagnement intersession en entreprise.**

Information : les formations en lien avec la prévention des TMS (génériques et sectorielles) sont financées par la subvention FIPU.



Précisions sur les pièces justificatives à fournir

Une **attestation de participation à la formation** et un **courrier de décision (accord ou refus)** de l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise, de prise en charge de la formation seront demandés pour le versement de la subvention.

Pour connaître votre OPCO : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>



Précisions sur la formation « personne ressource risque chimique »

Cette formation d'une durée d'au moins 14h devra permettre à une personne de l'entreprise d'acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques chimiques en intégrant notamment la formation à l'outil Seirich.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à 70 % du montant HT des sommes engagées (et non prises en charge par l'OPCO de l'entreprise) pour les formations réalisées.

En cas de prise en charge de la formation par l'OPCO de l'entreprise : la subvention sera calculée sur le reste à charge de l'entreprise (montant de la formation déduit de la prise en charge de l'OPCO).

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

⇒ **Ces formations peuvent comprendre des temps d'accompagnement intersession en entreprise.**



Précisions sur le financement

Une ligne distincte devra être intégrée sur la facture pour la prise en charge des différents points (équipements, formation, vérification...).

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- Peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- Ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- Ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.



Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) - applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L'entreprise :

- Ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.



Application de la règle des minimis

Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l'octroi des aides de minimis. Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

5. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre [compte entreprise](#) sur [net-entreprises.fr](#) (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



6. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (cf annexe 2)	X			X
Convention de subventions (loi DCRA) - Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils				X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Formations »				
Attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivant : nom(s) du (des) salarié(s), nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*, le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise * ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise Certificat(s) obtenu(s) le cas échéant			X	X
Courrier de décision (accord ou refus) de l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise de prise en charge de la formation. Pour connaître votre OPCO : https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Connectez-vous sur votre compte Net entreprise



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Net-entreprises, portail des déclarations sociales
@net-entreprises



Suivez-nous sur les Réseaux Sociaux Net-entreprises

Entreprises privées
Tiers déclarants

Collectivités
Fonction publique

Éditeurs

Concentrateurs

Presse
Chercheurs



Inscription et compte net-entreprises.fr



La déclaration sociale nominative DSN



Autres déclarations et services



Besoin d'aide ?
Posez-nous vos questions !



Posez-nous vos questions !

Rechercher

Actualités

Voir toutes nos actus



DSN – PASRAU : La mise en production étant finalisée, les dépôts de DSN et PASRAU en norme 2025 peuvent être effectués. ×

DSN – Signalement ADV : Retard à prévoir dans la mise à disposition des CRM. Merci de patienter ×

DSN – Contrôle SIRET : Le service est momentanément inactivé. [Déposez des DSN de test pour vérifier la validité de votre SIRET.](#)

S'inscrire sur net-entreprises.fr

Toutes les entreprises et les indépendants ainsi que leurs mandataires peuvent grâce à ce point d'entrée unique déclarer et téléréglé l'ensemble des cotisations sociales relevant du régime général, indépendant et agricole.
L'inscription et l'utilisation de net-entreprises sont entièrement gratuites.

[Je crée mon compte net-entreprises.fr](#)

Votre poste est-il compatible avec nos services ?

[Tester la compatibilité](#) >

[Utiliser un certificat](#) >

Se connecter à net-entreprises.fr

Veillez utiliser vos identifiants et mot de passe

[Utiliser un certificat](#) >

Siret

Ce champ est obligatoire

Nom

Prénom

Mot de passe

[Je me connecte](#)

[Mot de passe oublié](#) >

Saisissez le numéro SIRET de l'établissement qui porte la demande

Si vous ne connaissez pas votre mot de passe, vous pouvez solliciter votre cabinet comptable qui doit usuellement effectuer les différentes démarches vous concernant sur Net Entreprise



[>](#) Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général

Déclaration sociale nominative pour le régime général

Dépôt de fichier issu du logiciel de paie

AC (saisie)

Attestation employeur destinée à France Travail - Formulaire

Saisie de formulaire et consultation des AE

Attestation de salaire

Attestation pour le versement des indemnités journalières

Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie

Consulter ses taux AT/MP

et prévenir ses risques professionnels

Taux AT/MP, informations et détails

Cliquez Ici

VOTRE TABLEAU DE BORD

Vos notifications ↓

Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

Gestion ↓

Consultation ↓

Demande en attente ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

Outils de Contrôle ↓

Référentiels ↓

Outils de Paramétrage ↓

Autres services ↓

Solutions de paiement ↓

Sites partenaires ↓

- Accueil
- Vos salariés ^
 - Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves
 - Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux
 - Suivre les dossiers d'indemnités journalières
- Votre entreprise ^
 - Consulter les taux de cotisation AT/MP
 - Consulter les données pour mon prochain taux AT/MP
 - Prévenir les Risques professionnels
 - Demander une Subvention Prévention
- Participer à une enquête
- Obtenir de l'assistance ?

ENTREPRISE [redacted]

ÉTABLISSEMENT [redacted]

Vos taux en vigueur Historique de vos taux

Le téléchargement d'une décision de taux de cotisation AT/MP a valeur de notification. La date mentionnée dans la colonne « Date de notification de la décision » après le premier téléchargement correspond à la date de départ du délai de recours. Une décision non téléchargée dans le délai de 15 jours suivant la réception du courriel d'information est réputée valablement notifiée à la date de mise à disposition. Le téléchargement postérieur de la décision ne reporte pas la date de notification de la décision.

Télécharger les décisions de taux ↓

Les taux ↓ Les comptes employeurs ↓ Les feuilles de calculs ↓ Exporter les données de la page Filtrer Filtrer par N° SIRET

Caisse Régionale	Etablissement	Code Risque	Date d'effet	Date de la décision	Décision de taux	Date de notification de la décision	Taux
69 - Rhône Alpes	[redacted]	[redacted]	01/01/2024	15/12/2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]

1 : Taux calculé selon les nouvelles règles de tarification applicables au 01 janvier 2012 (décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010)

Éléments par page 20 1 - 1 de 1

Les données pour mon prochain taux
Accédez à la liste des accidents du travail et des maladies professionnelles qui affecteront votre prochain taux de cotisation.

Sélectionner « demander une subvention » dans le menu déroulant

Accueil

+ Effectuer une demande

Mes demandes

Contact

Se déconnecter

v7.0.4

Accueil Guide d'Utilisation Entreprise

Cliquer pour déposer une nouvelle demande

Permet de suivre les demandes en cours

UNE OFFRE DE SUBVENTIONS PREVENTION QUI EVOLUE EN 2024

Les subventions prévention participent au financement d'investissements réalisés par les entreprises pour améliorer la prévention des risques professionnels. Jusqu'en 2023, l'offre de subventions était adressée uniquement aux entreprises de moins de 50 salariés. Depuis la mise en oeuvre opérationnelle du fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle le 18 mars 2024, l'offre s'étend aux plus grandes entreprises pour réduire spécifiquement les risques dits " ergonomiques " (les manutentions manuelles, les postures pénibles et les vibrations mécaniques). Les aides financières à destination des plus petites entreprises perdurent mais se concentrent désormais sur les autres risques et secteurs ciblés.

La subvention prévention pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif et secteur d'activité concernant les risques ergonomiques (issue de la loi retraite du 14/04/2023)

Cette subvention permet de participer :

- au financement d'actions de prévention : équipements, formations et diagnostic
- la réalisation d'actions de sensibilisation
- aux aménagements de postes dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle
- à la prise en charge de frais de personnel dédiés à la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation

Des accords de branches professionnelles permettent d'obtenir des financements complémentaires. Pour cela, déclarez, dès la saisie de la demande, si votre entreprise adhère aux conventions collectives éligibles via l'IDCC (Identifiants Des Conventions Collectives).

Les accords de branche éligibles sont les suivants :

- Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif
- Branche des fleuristes, de la vente et des services animaux familiaux
- Branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
- Industries Electroniques et Gazières
- Aide, accompagnement, soins et services à domicile
- Détaillants de chaussures

Pour nouvelle demande

Effectuer une demande

Guide d'Utilisation Entreprise

Information établissement

Effectif de votre
entreprise



Saisir votre effectif

Valider

* saisie non obligatoire

Accords de branches

Indiquez si votre entreprise est concernée par une des conventions collectives suivantes* :
Identifiez la convention collective avec l' IDCC

Sans IDCC

Sélectionner un accord de
branche si votre activité est
couverte par cet accord -

! Il n'y a pas actuellement pour le BTP

Effectuer une demande Guide d'Utilisation Entreprise

Information établissement

Effectif de votre entreprise ?

Accords de branches
Indiquez si votre entreprise est concernée par une des conventions collectives suivantes* :
Identifiez la convention collective avec l' IDCC

2150 - Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
2150 - Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
2272 - Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
2941 - Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

Valider

* saisie non obligatoire

Si vous ne relevez pas du BTP alors il y a peut-être un accord de branche – Cela permet de bénéficier d'une participation plus importante dans le cadre de nos aides « FIPU » traitant « des risques ergonomiques »

Choisir le dispositif correspondant à votre demande dans la liste qui s'affiche

Liste des subventions proposées

Thème

Nom de la subvention	Type	Validité	Description	Documents de référence	Demander
1. FIPU -50 - Actions de prévention	National	31/12/2027	Prévenir les risques dits "ergonomiques" en participant au financement d'actions de prévention (diagnostics, formations et équipements)	🔗	Demander
1. FIPU -50 - Actions de sensibilisation	National	31/12/2027	Prévenir les risques dits "ergonomiques" en participant au financement d'actions de sensibilisation	🔗	Demander
1. FIPU -50 - Aménagements de postes Pdp	National	31/12/2027	Prévenir les risques dits "ergonomiques" en participant au financement d'aménagements de postes dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle	🔗	Demander
1. FIPU -50 - Salaires de préventeur	National	31/12/2027	Prévenir les risques dits "ergonomiques" en participant au financement de salaires de préventeurs	🔗	Demander
Captage cabine de peinture	National	15/11/2028	Objectif : réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs et aérosols émis lors des opérations de pulvérisation de produits liquides et lors des opérations de préparation et de nettoyage, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors de ces opérations et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.	🔗	Demander
Captage réseau haute dépression	National	17/11/2028	réduire les risques liés à l'inhalation des poussières émises lors de l'utilisation d'outillages portatifs, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les poussières émises et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.	🔗	Demander
Captage zone de préparation	National	17/11/2028	Objectif : réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs de solvants organiques utilisés lors des opérations de nettoyage et aux vapeurs émises par les résines et mastics, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors de ces opérations et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment	🔗	Demander
Construction de Maisons Individuelles	National	15/11/2028	prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI)	🔗	Demander
Risque chimique Formation Accompagnement	National	17/11/2028		🔗	Demander
Amiante version 2023	National	15/11/2028	Objectifs : réduire les expositions aux fibres d'amiante, matériau hautement toxique représentant 80 % des cancers professionnels reconnus. Financement de matériels et d'équipements pour les entreprises du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage et de la maintenance.	🔗	Demander
Captage fumées de diesel version 2023	National	15/11/2028	Objectif : réduire les risques d'exposition aux émissions de moteur diesel, classées agents "cancérogènes avérés pour l'homme". Financement de systèmes de captage des gaz et fumées d'échappement et de cabines en surpression pour les centres de contrôle technique et les garages.	🔗	Demander
Captage fumées de soudage version 2023	National	15/11/2028	Objectif : réduire les risques liés à l'inhalation de fumées de soudage, agents classés "cancérogènes avérés pour l'homme". Financement d'équipements captant à la source les émissions produites lors des opérations de soudage à l'arc.	🔗	Demander
RPS Accompagnement version 2023	National	15/11/2028	Objectif : prévenir les risques psycho-sociaux. Financement d'accompagnement par un consultant permettant la mise en oeuvre d'une démarche de prévention collective centrée sur le travail et son organisation.	🔗	Demander

Enseigne [REDACTED] SIRET [REDACTED] Effectif [REDACTED] CAISSE [REDACTED]

Demande "TOP BTP version 2023"

* Champs obligatoires

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'entreprise,

- * NOM :
- * Prénom :
- * Fonction :
- * Mail 1 :
- * Confirmation Mail 1 :
- Mail 2 :
- Confirmation Mail 2 :
- Mail 3 :
- Confirmation Mail 3 :
- * Téléphone :

Saisir les informations demandées

déclare sur l'honneur :

avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la présente Subvention Prévention, les accepter et respecter les critères énoncés.

que, pour l'établissement objet de la demande, mon entreprise adhère au service de prévention et de santé au travail (SPST) suivant :

que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise a été mis à jour conformément à la réglementation et qu'il est tenu à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM). Date de sa dernière mise à jour : (format jj/mm/aaaa) [?](#)

informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

que le cumul des financements est respecté.

avoir communiqué pour les investissements concernés le(s) cahier(s) des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels aux fournisseurs et prestataires.

Je vous adresse :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

une attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois Max. 2 documents

Aucun fichier sélectionné. [\(+\)](#)

une attestation de non assujettissement à la TVA (uniquement pour les entreprises concernées) Max. 1 documents

Aucun fichier sélectionné.

un RIB en format électronique en PDF [?](#) Max. 1 documents

Aucun fichier sélectionné.

DOCUMENTS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS À RÉALISER OU RÉALISÉS :

une copie du ou des devis détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (uniquement pour les réservations) Max. 15 documents

Aucun fichier sélectionné. [\(+\)](#)

Saisir les informations demandées et les pièces justificatives

Pour les aides « FIPU » ce sont les factures acquittées qui sont demandées pas les devis (d'où l'importance d'avoir bien vérifié le cahier des charges avant d'avoir commandé

Pour les subventions TPE il peut être déposé des devis et réservé l'aide pour vous assurer que l'investissement projeté est bien éligible

Saisir les informations demandées et les pièces justificatives

.....
JE SOUHAITE FAIRE UNE DEMANDE POUR :

DES FORMATIONS

DES DIAGNOSTICS ERGONOMIQUES

DES EQUIPEMENTS

* Sont éligibles uniquement les formations et les équipements répondant au cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels définis dans des listes limitatives.

* **un duplicata ou une copie de la ou des factures portant la mention acquittée et la date de livraison de l'équipement ou de réalisation de la prestation (l'investissement doit être réalisé l'année en cours) Max. 15 documents**

Aucun fichier sélectionné. (+)

DOCUMENTS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS :

une attestation du fournisseur [Annexe 2 - Attestation fournisseur - Equipement](#) Max. 15 documents

Aucun fichier sélectionné. (+)

ATTENTION : Les devis ne sont pas acceptés. En effet, cette subvention ne sera instruite que sur présentation des factures acquittées et donc après investissement. Ainsi, vérifiez votre éligibilité avant de transmettre votre dossier (conditions d'attribution et informations sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/subvention-prevention-risques-ergonomiques>)

Autres Max. 15 documents

Aucun fichier sélectionné. (+)

Envoyer ma demande

Validé une fois le dossier saisi et les pièces jointes

Pour suivre les demandes en cours

- Accueil
- Effectuer une demande
- Mes demandes**
- Contact
- Se déconnecter

v7.0.4

Mes demandes

Guide d'Utilisation Entreprise

Enseigne : ██████████ SIRET : ██████████ Effectif : ██████ CAISSE : ██████████

Historique ?

- Accueil
- Effectuer une demande
- Mes demandes**
- Contact
- Se déconnecter

v7.0.4

Mes demandes

Guide d'Utilisation Entreprise

Enseigne : ██████████ SIRET : ██████████ Effectif : ██████ CAISSE : ██████████

Demande N° ██████ / TMS Pros Action

[Consulter ma demande](#)

[Mon journal](#)

Demande réceptionnée

Traitement

██████████

Accéder aux informations déposés et état du traitement

Enseigne : [REDACTED] SIRET : [REDACTED] Effectif : [REDACTED] CAISSE : [REDACTED]

Journal - Demande n° [REDACTED]

25/11/2021 20:22 NOTIFICATION CAISSE

06/08/2021 20:11 NOTIFICATION CAISSE

Vous accédez à l'historique des échanges / demandes

Objet : demande de subvention "TMS Pros Action" - dossier n° [REDACTED] Documents attendus

Bonjour,

Votre demande de subvention "TMS Pros Action" numéro [REDACTED] nécessite l'ajout de(s) pièce(s) suivante(s):

- PLAN_ACTION_DIAG - Le diagnostic et le plan d action doivent être complétés et joints a votre demande

Afin de nous permettre de poursuivre la gestion de votre demande, nous vous invitons à nous transmettre les pièces demandées depuis la rubrique "Mes demandes" de votre espace via le compte AT/MP.

A défaut d'une réception avant le [REDACTED] votre demande sera considérée comme annulée.

Cordialement,

Le service de gestion des Subventions Prévention TPE de votre caisse.

05/08/2021 11:25 MESSAGE ENTREPRISE

05/08/2021 11:24 DEMANDE RECEPTIONNEE

